



www.sassaymotoverte.com



Dossier d'inscription Saison 2023

Bienvenue au motoclub de Sassay.

Veillez à retourner votre **dossier d'inscription complet** pour qu'il puisse être pris en compte rapidement.

Le circuit doit être débroussaillé et entretenu régulièrement pour pouvoir y rouler dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi nous demandons à tous nos adhérents de participer à **2 journées de travaux** dans la saison dont les dates vous seront communiquées à l'avance.

La mobilisation des troupes étant toujours difficile, nous avons mis en place un système de caution récupérable en fin de saison sous forme de 2 chèques de 100€. Les adhérents ayant participé aux 2 journées de travaux dans l'année récupèrent leurs chèques.

C'est aussi une façon de faire connaissance avec les membres du club et partager un repas du midi sur le terrain dans une ambiance toujours conviviale.

Merci de votre compréhension et à très bientôt sur le circuit.

Le Président

Patrice Pastorelli



Sassay Moto Verte - Association régie par la loi de 1901 - Déclarée auprès de la Sous Préfecture de Romorantin Lanthenay le 15 octobre 2001

Moto Club Sassay - MAIRIE DE SASSAY - 7 route de Contres - 41700 SASSAY - Tél. 06.81.41.62.31

Association régie par la loi de 1901 - Déclarée auprès de la Préfecture de Blois

Site web: www.sassaymotoverte.com - Email: sassaymotoverte@gmail.com

Feuillet à conserver



www.sassaymotoverte.com



Dossier d'inscription Saison 2023

Pièces à fournir pour le dossier :

- Demande d'adhésion au club complétée et signée
 - Demande de licence FFM à valider sur FFM Intranet + paiement en ligne (vous trouverez le lien sur notre site)
 - 1 photo d'identité récente (*idéalement une photo numérisée par email*)
 - Montant de l'adhésion au club: 90€ par chèque à l'ordre du M.C.Sassay Moto Verte
 - Chèque de caution de 100€ daté du 1er Janvier 2023
 - Chèque de caution de 100€ daté du 1er Juin 2023
 - Joignez une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de votre carte d'adhérent
- Les 2 chèques de caution / travaux sont récupérables en fin de saison.

Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante :



Règlement intérieur

1. Le circuit de Sassay est ouvert uniquement le samedi et le dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
2. Equipement de cross exigé: Casque, masque, bottes, gants, etc...
3. Si vous roulez seul sur le circuit, la présence d'un accompagnateur est fortement recommandée.
4. Ayez autant que possible un téléphone portable pour prévenir les secours en cas de nécessité.
5. Il est strictement interdit de rouler en moto en dehors du circuit (notamment sur le chemin d'accès au terrain)
6. En cas de chute d'un pilote, les autres pilotes doivent le protéger immédiatement.
7. Chaque pilote est responsable des personnes l'accompagnant. Les piétons ne possédant pas de licence FFM ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte du circuit. Ils ne seront pas couverts en cas d'accident.
8. Tout pilote entrant sur le circuit devra systématiquement refermer la barrière derrière lui et remettre le cadenas en place. Le code d'accès au terrain vous est communiqué à votre inscription.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion immédiate.

IMPORTANT:

Tout nouveau licencié FFM devra obligatoirement avoir son **Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste** exceptés : Licences entrainements
Sont considérés comme nouveaux et donc « primo licenciés » les personnes qui n'ont pas eu de licence depuis janvier 2020.



Demande d'adhésion Saison 2023

Photo
d'identité

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable:

E-mail :

Date de naissance :

Profession :

N° Permis de conduire :

N° de CASM :

Votre Moto :

N° de Licence FFM:

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association SMV.

Fait à

le

Signature:

IMPORTANT:

Tout nouveau licencié FFM devra obligatoirement avoir son **Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste** exceptés : Licences entrainements
Sont considérés comme nouveaux et donc « primo licenciés » les personnes qui n'ont pas eu de licence depuis janvier 2020.